



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques

FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES D'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au paragraphe 29 de sa résolution 41-21, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) « demande au Conseil de déterminer, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et l'industrie, les incidences éventuelles des changements climatiques sur l'exploitation de l'aviation internationale et son infrastructure, de définir des mesures d'adaptation pour y faire face, et de tenir à jour et de rehausser les orientations sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et les mesures d'adaptation pour l'aviation internationale ».

La présente note de travail rend compte de certaines activités engagées par l'OACI pour faire progresser la mise en œuvre de cette résolution. Elle souligne en outre la nécessité de continuer à mettre l'accent sur les efforts d'adaptation, et plus spécialement sur les mesures visant à faire face aux incidences des changements climatiques sur l'infrastructure aéronautique, en particulier dans les pays en développement, compte tenu de l'amplification, de l'intensification et de la multiplication prévues des catastrophes climatiques. La présente note met également en avant quelques-unes des mesures d'adaptation qu'il conviendrait d'envisager.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- saluer le travail effectué par l'OACI en matière d'adaptation de l'aviation internationale aux changements climatiques ;
- inviter instamment l'OACI à continuer de fournir aux États membres un appui et des orientations concernant l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et les mesures d'adaptation ;
- demander au Conseil d'étudier les moyens de faire progresser la mise en œuvre des mesures dont il est fait état au paragraphe 2.1.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>L'aviation est durable sur le plan environnemental</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note s'inscrivent dans la continuité de l'action en cours et la planification des travaux à venir.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 7 octobre 2022) <i>Synthèse de l'OACI de 2018 sur l'adaptation au climat</i> 6 ^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

1. INTRODUCTION

1.1 L'adaptation fait référence à la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou éviter les effets préjudiciables, ou d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

1.2 Au paragraphe 29 de sa résolution 41-21, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) « demande au Conseil de déterminer, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et l'industrie, les incidences éventuelles des changements climatiques sur l'exploitation de l'aviation internationale et son infrastructure, de définir des mesures d'adaptation pour y faire face, et de tenir à jour et de rehausser les orientations sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques et les mesures d'adaptation pour l'aviation internationale ».

1.3 Il ressort du 6^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) que les incidences des changements climatiques entraîneront une croissance négative du PIB dans beaucoup de pays en développement, le réchauffement y étant deux fois supérieur à la moyenne mondiale, ce qui signifie qu'ils auront besoin d'aide pour renforcer leurs capacités d'adaptation sous peine de mettre à mal dès à présent la situation financière de nombre d'entre eux. Les pays en développement doivent faire connaître leurs besoins en matière d'adaptation, y compris dans le secteur aéronautique, afin d'acquérir la résilience nécessaire pour faire face aux effets des changements climatiques qui vont s'intensifier, comme le soulignent les rapports du GIEC.

1.4 L'OACI a accompli un travail remarquable à cet égard, notamment en élaborant des outils très utiles pour les États, tels que le Rapport de synthèse sur l'adaptation au climat et les Orientations sur l'évaluation des risques climatiques, l'adaptation et la résilience, et en menant des activités de sensibilisation. Les initiatives engagées par l'OACI pour améliorer la compréhension du point de vue scientifique ont également été essentielles pour permettre de discuter de ces questions en toute connaissance de cause.

1.5 La présente note a pour but de souligner, au vu des considérations qui précèdent, la nécessité de continuer à mettre l'accent sur les efforts d'adaptation, et plus spécialement sur les mesures visant à faire face aux incidences des changements climatiques sur l'infrastructure aéronautique, en particulier dans les pays en développement, compte tenu de l'amplification, de l'intensification et de la multiplication prévues des catastrophes climatiques.

2. ANALYSE

2.1 Les réponses sur lesquelles s'est appuyée la *Synthèse de l'OACI de 2018 sur l'adaptation au climat* montrent que les personnes interrogées avaient déjà conscience de l'importante contribution du secteur aéronautique mondial aux efforts d'atténuation des changements climatiques, tout en estimant qu'il fallait faire un effort supplémentaire en termes d'adaptation auxdits changements. Les initiatives qui sont actuellement déployées pour faire face aux changements climatiques demeurent fortement axées sur les mesures d'atténuation. Or il est urgent de focaliser l'attention sur l'adaptation aux changements climatiques, en complément desdites mesures d'atténuation, afin que les aéroports, en particulier dans les pays en développement, soient mieux préparés à limiter les risques et à gérer les incidences des changements climatiques. On trouvera ci-après un aperçu des principales mesures d'adaptation qu'il conviendrait d'envisager.

2.1.1 **Planification**

2.1.1 Les besoins en matière d'adaptation aux changements climatiques et les incidences de ces derniers étant propres à chaque pays et à chaque région, il n'est pas possible de proposer des mesures et priorités « universelles ». Lors de la phase de planification, les besoins spécifiques des États doivent donc pouvoir être intégrés dans leurs plans d'action nationaux ou être communiqués de manière indépendante, en précisant quels sont ceux qui concernent l'aide à l'adaptation.

2.1.2 **Financement**

2.1.2 La Synthèse de l'OACI de 2018 sur l'adaptation au climat faisait état des coûts financiers associés aux mesures d'adaptation, l'un des documents examinés ayant relevé que les coûts de mise en œuvre des stratégies d'adaptation pouvaient être prohibitifs. Aussi la présente note propose-t-elle d'adopter une démarche tendant délibérément à allouer davantage de fonds aux mesures d'adaptation, selon des modalités beaucoup plus prévisibles – il serait souhaitable qu'une partie de l'enveloppe financière aille également au développement durable, le volet consacré à l'adaptation en étant ici l'expression. Les pays en développement devraient être les principaux bénéficiaires des fonds destinés à l'adaptation aux changements climatiques, y compris pour couvrir les besoins qu'ils auront exprimés dans leurs plans d'action nationaux en termes d'aide à cette adaptation, ou en prévoyant un instrument dédié à la manifestation de ces besoins.

2.1.3 **Mise en œuvre**

2.1.3 Le large éventail des besoins d'adaptation aux changements climatiques devrait couvrir l'ensemble des mesures d'adaptation, qu'elles soient dures ou douces, notamment les systèmes d'alerte précoce ayant pour but de limiter les risques de catastrophe. L'éventail des options d'adaptation (OACI 2022) est un outil utile qui guide les États sans nécessairement être contraignant. Il faudrait offrir un appui spécifiquement destiné à aider les pays en développement à élaborer des projets, en faisant en sorte que leurs besoins soient présentés d'une manière susceptible d'attirer financements et soutiens.

2.1.4 **Gouvernance**

2.1.4 L'aviation internationale pourrait prendre exemple sur l'article 7.1 de l'Accord de Paris qui prévoit l'établissement d'un objectif mondial en matière d'adaptation en ces termes : « ...établissent l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable et de garantir une riposte adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'objectif de température énoncé à l'article 2... ». Cet objectif pourrait être conforme à l'objectif ambitieux à long terme de l'OACI qui est d'atteindre zéro émission nette d'ici à 2050.